

## COMMUNE DE LORQUIN

## FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 09 septembre 2024 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du conseil
D2024-03-01	Déclaration d'intention d'aliéner	APPROUVEE
2024-03-01	Cession d'un bien communal Rue Général Leclerc	APPROUVEE
2024-03-02	Refus de proposition d'une cession d'un bien aux arboriculteurs	APPROUVEE
2024-03-03	SDIS de la Moselle – Rapprochement de l'unité opérationnelle de Xouaxange	APPROUVEE
2024-03-04	Participation au groupement de commande « marché assurances »avec la CCSMS	APPROUVEE
2024-03-05	Modification du tableau des emplois filière animation	APPROUVEE
2024-03-06	Décision modificative 1 – Provision pour dépréciation des créances	APPROUVEE
2024-03-07	Décision modificative 2 – Rectification du résultat de clôture du CFU 2023 Périscolaire	APPROUVEE
2024-03-08	Mise en place du repas des aînés	APPROUVEE
2024-03-09	Remplacement de l'aire de jeux à l'école maternelle	APPROUVEE
2024-03-10	Achat de carte cadeau pour les stagiaires	APPROUVEE

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre JULLY

Claudie ARGANT



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86 e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### **PROCES-VERBAL**

des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 septembre 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

<u>Membres présents</u>: Mme ARGANT Claudie, M. COLVIS Arnaud, Mme COLL Adeline, adjoints Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – MM. HUMBEL Michel – GARDEREAU Olivier - Mmes NOLL Nathalie – DUMOULIN Vanessa - M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

Membres absents : Mme HELLER qui donne procuration à Mme ARGANT – Mme BERTONI qui donne procuration à Mme URBAN – M. SIMON Stéphan qui donne procuration à Mme COLL

Mme ARGANT Claudie est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

### ORDRE DU JOUR

### Adoption du Procès-Verbal du 27 mai 2024

- 1. Affaire domaniale
  - a. Déclarations d'intention d'aliéner
  - b. Annule et remplace la délibération n°23-07-02 Vente Commune LORQUIN/LONGCHAMP
  - c. Proposition de cession de terrain par l'association d'arboriculture de Lorquin
- 2. SDIS de la Moselle Rapprochement de l'unité opérationnelle de Xouaxange
- 3. Participation à l'étude-diagnostic et au groupement de commande « marché des assurances » avec la CCSMS de Sarrebourg
- 4. Affaire personnel Modification du tableau des emplois pour la filière animation
- 5. Affaire financière
  - a. Décision modificative 1 Périscolaire : Provision pour dépréciation des créances
  - b. Décision modificative 2 Périscolaire : Rectification du résultat de clôture 2023
- 6. Mise en place du Repas des aînés
- 7. Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de Lorquin : à valider
- 8. Divers
  - a. Achat carte cadeau stagiaires du centre de loisirs
  - b. Fermeture de la perception à Lorquin
  - c. Recensement de la population 2025
  - d. Installation d'abribacs
  - e. Sécurisation des entrées et sorties de village



### Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

### 1. Affaires domaniales –

### a. Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision	
03/06/2024	WEINACKER Marie-	Immeuble bâti cadastré	96, rue Général	Décide de renoncer à	
	Luce	section 02 n°636 avec 8	Leclerc	son droit de	
		a 36 ca		préemption	
16/07/2024	FOURMANN Luc	Immeuble non bâti	33, rue Général	Décide de renoncer à	
		cadastré section 11	de Gaulle	son droit de	
		n°212 avec 61 a 80 ca		préemption	
22/07/2024	KALCH Stéphane	Immeuble bâti cadastré	33, rue Charly	Décide de renoncer à	
	-	section 01 n°36 avec 1 a	Ochs	son droit de	
		75 ca		préemption	
05/08/2024	JOLY Monique	Immeuble bâti cadastré	17, rue Général	Décide de renoncer à	
	•	section 11 n°97 avec 9 a	de Gaulle	son droit de	
				préemption	

## b. Cession d'un bien communal Rue Général Leclerc : Délibérations n°2021-053 et n°2021-054 du 11.10.2021

Le Maire rappelle que devant la maison sise 19, rue Général Leclerc, une terrasse est aménagée sur le domaine public, depuis plusieurs années. Le conseil municipal en date du 11.10.2021 avait constaté la désaffectation du bien de la parcelle 70 section 01 d'une contenance de 38 ca et avait décidé le déclassement de celle-ci, puis l'avait cédé au prix de 1 500,-€ l'are soit 570,-€.

Aujourd'hui, la vente n'a toujours pas été actée. Le notaire informe la commune qu'après étude des différents documents relatifs à l'établissement de l'acte de vente, il apparaît que le bien est situé en zone Ua - constructible et dans un secteur soumis au retrait-gonflement des argiles de niveau 2 - moyen. Dans ce cas, la commune devrait produire une étude géotechnique obligatoire.

Compte-tenu du coût de l'étude (pouvant dépasser les 1.000,00 €) et du prix de vente fixé (570,00 €), le maire propose de ne pas établir l'étude géotechnique prévue aux articles L.132-5 et R.1126-6 du Code de la construction et de l'habitation et de céder le bien en l'état.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- céder la parcelle 70 section 01 d'une contenance de 38 ca, à M. et Mme LONGCHAMP
- fixer le prix à 1 500,- € l'are
- ne pas établir l'étude géotechnique prévue aux articles L.132-5 et R. 112-6 du Code de la construction et de l'habitation, en accord avec les propriétaires, et de supporter les éventuelles conséquences de la non-production de cette étude.
- demander au propriétaire de prendre en charge les frais de notaire
- autoriser le maire à signer tous documents liés à la vente.

### c. Proposition de cession de terrain par l'association d'arboriculture de Lorquin

Le maire soumet une demande de l'association d'arboriculture de Lorquin et environs. Le comité souhaite acquérir le terrain attenant le verger-école, dans lequel se trouve la citeme d'eau enterrée de

30m3 à l'euro symbolique. En effet, l'association n'ayant pas de place suffisante sur leur terrain voudrait faire une extension de la roseraie-école et implanter uniquement des fleurs pour favoriser la présence d'insectes pollinisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre – 3 abstentions) ne souhaite pas céder le terrain section 11 parcelle 217. En effet, celle-ci est associée à la vente d'herbe chaque année. De plus, la citerne de 30 m3, enterrée sur cette parcelle constitue une réserve d'eau importante à la disposition des pompiers. C'est pourquoi, la commune souhaite la conserver.

## 2. SDIS de la Moselle - Rapprochement de l'unité opérationnelle de Xouaxange

L'unité opérationnelle de Xouaxange connaît des difficultés liées à la disponibilité des sapeurspompiers volontaires.

L'effectif, composé de 6 sapeurs-pompiers volontaires en activité, éprouve des difficultés en matière de disponibilité opérationnelle, ce qui ne lui permet pas d'assurer de façon régulière les départs en intervention. Cette situation affecte la pérennité de l'unité opérationnelle.

Suite à un travail de collaboration avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS), la volonté exprimée par l'ensemble des personnels de l'unité, partagée par la commune Xouaxange est de s'unir afin de rester performant dans la distribution des secours.

Une possibilité concrète de rapprochement avec l'unité opérationnelle de Lorquin a été identifiée. Ce rapprochement aurait lieu dans les locaux de l'unité de Lorquin. Ainsi, les sapeurs-pompiers volontaires de Xouaxange seraient rattachés à cette unité afin de leur permettre la poursuite de leur engagement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Autorise le rapprochement de l'unité opérationnelle de Xouaxange vers l'unité opérationnelle de Lorquin, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- Autorise le maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

# 3. Participation à l'étude-diagnostic et au groupement de commande « marché des assurances » avec la CCSMS de Sarrebourg

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales VU Le Code de la Commande Publique (Article L.2113-6 à L.2113-9)

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commande concernant les assurances

Considérant qu'eu égard à la démarche de mutualisation engagée, la Communauté de Communes Sarrebourg-Moselle Sud entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de participer au groupement de commande « assurances » mené dans le cadre de la mutualisation par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour le marché des assurances

coordonnée par la Communauté de Communes Sarrebourg-Moselle Sud

- S'engage à valider le choix de la CAO concernant le résultat de l'appel d'offres
- Autorise le Maire, à signer la convention constitutive, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Approuve l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le CCAP communs à tous les membres du groupement
- Désigne Madame URBAN Isabelle comme référent de la commune pour participer aux réunions relatives à ce groupement

### 4. Affaire personnel - Modification du tableau des emplois filière animation

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs concernant le périscolaire comme suit :

	SERVICE PERISCOLAIRE							
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Emploi permanent	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)			
Animation		Animateur principal 1 <sup>ěre</sup> classe	X V057240708001947001	1	1			
		Adjoint d'animation	X V057240709000133001	1 22.29/35 <sup>ème</sup>	1 20.98/35 <sup>ème</sup>			
		Adjoint d'animation	X V057230701125874001	1 27.34/35 <sup>ème</sup>	1 27,34/35 <sup>ème</sup>			
		Adjoint d'animation	X V057240621000556001	1 19,03/35 <sup>ème</sup>	1 23,06/35 <sup>ème</sup>			
		Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activité	1	1 8.40/35 <sup>ème</sup>			
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	X V057230601069114001	1 7.09/35 <sup>ème</sup>	1 7.09/35 <sup>ème</sup>			

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

### 5. Affaire financière –

a. <u>Décision modificative n°1 – Budget périscolaire: Provision pour dépréciation des</u> créances

Le Maire informe le conseil municipal des restes à recouvrer dont l'ancienneté est de 2 ans ou plus s'élèvent à 725,60 € pour le budget périscolaire.

Une provision pour dépréciation des créances est ainsi à constituer au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le montant des dépréciations doit être au moins de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, soit de 110 €.

Les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus au budget, une décision modificative de crédits pour 2024 est à voter pour inscrire des crédits au chapitre 68 pour ce montant.

Suite à l'article 11 du décret 2022-1008 du 15 juillet 2022, une délibération afin de provisionner n'est plus nécessaire. Une décision formalisée du Maire suffira comme pièce justificative au mandat qui sera à émettre au compte 6817.

Le maire tenait à en informer le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ouvrir les crédits nécessaires :

c/6817 : 750,-€ c/7478 : 750,-€

## b. Budget périscolaire: Rectification du résultat de clôture 2023

Le Maire informe le conseil municipal d'une erreur de saisie sur résultat de clôture de la section de fonctionnement du CFU 2023 au compte 002 : 872,82 € au compte 002 au lieu de 837,32 € soit une différence de 35,50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de régulariser cette erreur

Recettes de fonctionnement :

- 002 : diminution de 35,50 €

- c/7478 : + 35,50 €

### 6. Mise en place du repas des aînés

Une enquête avait été réalisée début d'année afin de connaître le choix de chaque personne de 68 ans et +, entre le repas ou le bon d'achat.

Sur 210 personnes consultées :

124 personnes souhaitent recevoir un bon

59 personnes souhaitent l'organisation du repas de fin d'année

La commission des fêtes s'est réunie le 29/07/2024 et le 04/09/2024 et propose au conseil municipal de remettre en place le repas des aînés prévu le dimanche 27 octobre 2024 à 12h.

Sur l'invitation au repas, les personnes de 68 ans et + pourront choisir entre la participation au repas ou l'attribution du bon d'achat (Intermarché ou Restaurant Du Bout des Canards)

- Prix du menu sans boissons : de 30 à 35€/personne (époux ou épouse de moins de 68 ans sera convié(e) au repas). Les boissons lors du repas seront offertes par l'Inter-associations.
- Maintien de la valeur du bon à 30€.

M. ORGEL Jean-Marie, Président de l'Inter-association s'est chargé de la consultation des traiteurs. Le choix du menu a été validé lors de la dernière réunion de la commission des fêtes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De mettre en place le repas des aînés, le dimanche 27 octobre (68 ans et +),
- D'offrir un colis à la doyenne et au doyen à hauteur de 50,-€ lors du repas,
- De verser une subvention exceptionnelle à l'inter-associations d'un montant de 700,-€ pour la prestation animation et le service du repas,
- D'attribuer un bon de 30,-€ à utiliser à Intermarché à Lorquin ou au Restaurant Du Bout des Canards à Lorquin (68 ans et +) pour ceux qui ne participent pas au repas et qui ont sollicités un bon.

### 7. Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de Lorquin

Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation du document communal sur les risques majeurs de Lorquin par un bureau d'études mandaté par la CCSMS. Celui-ci impose au Maire de porter à l'attention de ses concitoyens que le DICRIM a été réalisé et qu'il est consultable en Mairie.

Par ailleurs, il est rappelé l'obligation d'affichage comme indiqué dans la dernière partie du DICRIM de l'affichette y figurant, reprenant les risques de chaque commune, dans tous les ERP publics et privés de plus de 50 personnes, dans toutes les entreprises, commerces et industries de plus de 50 salariés, dans tous les immeubles de plus de 15 logements et dans les campings pour ceux qui en disposent.

### 8. Travaux - Remplacement de l'aire de jeux à l'école maternelle

Le maire informe le conseil municipal que le bureau de contrôle récréaction a procédé à la vérification des aires de jeux sur la commune, courant juillet. La structure installée dans la cour de l'école n'est plus conforme. Un devis de réparation a été réalisé et s'élève à 3 853.84 € HT.

Au vu du prix de la réparation, le maire propose au conseil municipal de la remplacer. Plusieurs devis ont été demandés :

Récréaction : 6 573,48 € HT – Structure avec poteaux en bois

7 843,48 € HT – Structure avec matériaux longue durée

SATD: 12 215,-€ HT – Structure ossature bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de remplacer l'aire de jeux de l'école maternelle par la structure avec des matériaux longue durée de chez Récréation pour un montant de 7 843,48 € HT.

### 9. Divers

### - Achat d'une carte cadeau

Le Maire informe le conseil municipal que lors du centre aéré du mois de juillet de 3 semaines, une stagiaire BAFA a été embauchée sous contrat rémunéré. Une seconde stagiaire BAFA a été embauchée, sans rémunération. Afin de la remercier le maire informe le conseil municipal qu'il lui a remis une carte cadeau de 150,-€.

Lors du centre aéré du mois d'août de 2 semaines, une stagiaire BAFA a été embauchée, sans rémunération. Afin de la remercier le maire informe le conseil municipal qu'il lui a remis une carte cadeau de 100,-€.

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'acheter une carte cadeau lors des différents centres de loisirs aux stagiaires non rémunérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à offrir des cartes cadeaux aux stagiaires non rémunérés.

### - Fermeture de la perception :

Le Maire informe le conseil municipal que la perception est définitivement fermée. L'état des lieux de sorties est prévu le vendredi 13 septembre 2024 à 10h.

#### - Recensement de la population 2025 :

Le Maire informe que fin 2024 début 2025 aura lieu le recensement de la population.

### Abribacs (déchets alimentaires) :

Mme ARGANT Claudie informe le conseil municipal qu'il y aura 5 implantations d'abribacs sur la commune (semaine 39 ou 40). Une permanence se tiendra pour les habitants pour le retrait des kits de sacs et de bio-seau. Le démarrage de la collecte débutera le 15 octobre.

## Sécurisation entrées et sorties de village :

Le Maire informe le conseil municipal que la commune déposera un dossier AMISSUR pour la sécurisation des entrées et des sorties de village. M. FUCHS se charge de la demande des devis pour l'implantation des écluses. Nous sommes en attente du rapport de l'UTT de Dieuze suite à la pose provisoire, en juillet, des écluses.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.